

HERAKLES
SAS au capital de 2 715 600,00 Euros
Siège social : 2 C, Rue de Saint-Paul
97420 LE PORT
R.C.S : SAINT-DENIS DE LA REUNION 440 977 247

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 08 JUIN 2026

Le 08 juin 2026,
A 9 heures,
Au siège social.

Les actionnaires de la société SAS HERAKLES, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation du Président.

Est présent :

- Monsieur Johny, Roland LAW-YEN, détenant 138 496 actions en pleine-propriété et 133 064 actions en usufruit.

Etant précisé que pour les 133 064 actions en usufruit :

- *Monsieur Johny, Roland LAW-YEN a seul la qualité d'actionnaire mais que l'usufruit desdits titres dépend par ailleurs de la société d'acquêts existant entre ce dernier et Madame Jamsine SING-CHEONG, son épouse.*
- *Par conséquent, chacun des époux est réputé détenir la moitié de l'usufruit de ces titres d'un point de vue financier.*

Est représentée :

- Madame Maya, Jasmine LAW-YEN, détenant 133 064 actions en nue-propriété, représentée par Monsieur Johny, Roland LAW-YEN.

Il a été établi une feuille de présence signée par les actionnaires présents et représentés.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Johny, Roland LAW-YEN en sa qualité de Président de la Société (le « **Président** »).

Le cabinet HLB ATECTAM & PARTNERS, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, assiste à l'Assemblée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents et représentés réunissent plus que le quorum requis par la loi et les statuts.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- La copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes,

- La feuille de présence à l'Assemblée à laquelle est annexée le pouvoir de l'actionnaire représenté,
- Le rapport du Président,
- La lettre d'acceptation des fonctions du second Commissaire aux comptes titulaire,
- Le justificatif de l'inscription sur la liste officielle des commissaires aux comptes,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et Commissaires aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Président,
- Constat de l'obligation de désignation d'un second Commissaire aux comptes titulaire au titre de l'exercice 2025 et régularisation de l'absence de désignation dans les délais,
- Désignation d'un second Commissaire aux comptes titulaire pour un mandat prenant effet à compter de l'ouverture de l'exercice 2026 ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président présente et donne lecture du rapport du Président.

Le Président rappelle à l'Assemblée que la Société s'est trouvée, au titre de l'exercice clos le 31/12/2025, dans une situation imposant la désignation de deux commissaires aux comptes, de sorte qu'un co-commissaire aux comptes aurait dû être nommé.

En effet, la société SAS HERAKLES était tenue d'établir des comptes consolidés intégrant les comptes de ses filiales, conformément aux dispositions de l'article L. 233-16 du Code de commerce. Les seuils légaux prévus à l'article D. 230-2 du Code de commerce, dans sa rédaction issue du décret n° 2024-154 du 28 février 2024, ayant été franchis au cours de deux exercices consécutifs, l'établissement de comptes consolidés présentait un caractère obligatoire.

Le Président indique qu'au regard de la doctrine professionnelle du Conseil national des commissaires aux comptes, cette désignation aurait dû intervenir préalablement avant la date d'ouverture de l'exercice 2025.

Cette formalité n'ayant pas été accomplie dans le délai requis, il appartient à la présente Assemblée, d'une part, de constater expressément cette irrégularité et, d'autre part, de procéder à la régularisation de la situation sur le plan social en statuant sur la nomination d'un co-commissaire aux comptes titulaire pour un mandat prenant effet à compter de la présente nomination, sans préjudice de l'appréciation qui pourra être portée sur les conséquences attachées à l'absence de désignation régulière au titre de l'exercice 2025.

L'Assemblée Générale donne expressément mandat au co-commissaire aux comptes qu'elle entend nommer pour procéder, conjointement avec le Commissaire aux Comptes déjà en fonction, au contrôle et à la certification des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, non encore approuvés à ce jour.

Le Président précise enfin que conformément à l'article L. 823-15 du Code de commerce, les deux commissaires aux comptes se livreront ensemble à un examen contradictoire des conditions et des modalités d'établissement des comptes.

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n° 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu l'exposé du Président et de son rapport, constate que la Société était tenue de procéder à la désignation obligatoire d'un second Commissaire aux comptes titulaire, au titre de l'exercice clos le 31/12/2025, conformément aux dispositions des articles L. 233-16 et L.823-2 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale constate que cette désignation obligatoire n'est pas intervenue dans les délais requis pour l'exercice clos le 31/12/2025 et décide de régulariser la situation en statuant ce jour sur la nomination d'un second Commissaire aux comptes titulaire pour l'avenir, dans les conditions précisées à la résolution suivante.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité du nu-propriétaire et de l'actionnaire en pleine propriété présents et représentés.

Résolution n° 2

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de second Commissaire aux comptes titulaire :

- La SARL AUDIRE, représentée par Monsieur David PINTO, en qualité de Gérant, domicilié à SAINT-DENIS (97400), 3, Rue Crémont, immatriculée au R.C.S de SAINT-DENIS de la Réunion sous le numéro 501 536 619, est inscrit sur la liste des personnes habilitées à exercer la profession de commissaire aux comptes depuis 2019 sous le numéro 1100090953.

Le mandat est conféré pour une période de six (6) exercices et prendra effet à compter de l'ouverture de l'exercice clos le 31/12/2026, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant approuver les comptes de l'exercice clos le 31/12/2031 devant se tenir dans le courant de l'année 2032.

L'Assemblée Générale donne expressément, pour mission particulière, mandat au co-commissaire aux comptes qu'elle nomme pour procéder, conjointement avec le Commissaire aux Comptes déjà en fonction, au contrôle et à la certification des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, non encore approuvés à ce jour.

Le second Commissaire aux comptes titulaire a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était atteint d'aucune incompatibilité, ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité du nu-propriétaire et de l'actionnaire en pleine propriété présents et représentés.

Résolution n° 3

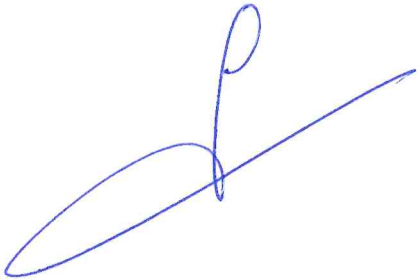
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité du nu-propriétaire et de l'actionnaire en pleine propriété présents et représentés.

CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et par les actionnaires présents et représentés.

**Le Président et Actionnaire,
Monsieur Johny, Roland LAW-YEN**



**Actionnaire,
Madame Maya, Jasmine LAW-YEN,
Représentée par Monsieur Johny, Roland LAW-YEN,
En vertu d'un pouvoir en date du 1^{er} juin 2026.**

